CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-197

MODIFIANT LE REGLEMENT 19-976 AYANT POUR OBJET DE DELEGUER A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du règlement 19-976 ayant pour objet de déléguer à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats est remplacé par le suivant :

   « Les employés suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses, incluant les taxes en vigueur, selon les paramètres et les limites suivantes :

Postes	Montant maximum par transaction
Directeur général	100 000 $
Trésorier	15 000 $
Greffier	15 000 $
Directeur des ressources humaines	15 000 $
Directeur du Service de sécurité incendie	15 000 $
Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire	15 000 $
Directeur du Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire	15 000 $
Surintendant des travaux publics	5 000 $
Contremaîtres des travaux publics	5 000 $
Coordonnateur aux loisirs, culturel et au site Tobo-Ski	5 000 $
Chef aux opérations - Prévention – Formation	5 000 $

   Malgré les articles 3, 4 et 5, en l'absence du directeur général, le trésorier ou en son absence, le greffier, sont autorisés, à dépenser ou à passer des contrats au nom de la Ville, de même qu'à autoriser une dépense occasionnée par une modification à un contrat, aux mêmes titres et jusqu'à concurrence des mêmes montants que celui-ci. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2026.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e^ Louise Ménard, greffière